

Avenant à l'Accord collectif portant sur la mise en œuvre de mesures urgentes en faveur de l'emploi et de la formation professionnelle dans la Branche de la Maroquinerie (IDCC 2528)

Préambule

La négociation de l'avenant s'est faite après convocation de toutes les organisations patronales et syndicales de salariés représentatives dans la branche de la maroquinerie.

Un accord portant sur la mise en œuvre de mesures urgentes a été conclu le 14 octobre 2020 pour une durée de deux ans à compter de sa signature et a été étendu par voie d'arrêté pris en date du 5 février 2021.

Dans le présent avenant, il est convenu de désigner cet accord par le terme « accord initial ».

Secteur de la maroquinerie

S'agissant du secteur des industries de la maroquinerie, des incertitudes au regard de la guerre en Ukraine comme les fermetures répétitives de régions ou villes chinoises suite à l'épidémie de Covid 19 qui persiste ont des répercussions sur l'importation d'accessoires et l'exportation de produits de maroquinerie française. Ces deux événements entraînent un coup de frein sérieux au développement de l'export. Ils impactent fortement le prix de l'énergie, le coût des matières premières et celui des transports auxquels sont confrontées les entreprises.

Il est donc nécessaire de poursuivre l'adaptation en cours des dispositifs de fabrication des produits de maroquinerie dans les entreprises. Ces changements nécessitent, dans l'intérêt des entreprises et de leurs salariés d'innover et de s'adapter afin de :

- maintenir l'attractivité des métiers de la maroquinerie,
- défendre l'emploi en assurant un recours large aux dispositifs de formation permettant le développement des compétences et des qualifications,
- aider les entreprises de la filière à anticiper les évolutions nécessaires des processus et des compétences afin de s'adapter plus facilement au nouveau contexte de production dans le cadre d'une ré industrialisation de production en France,
- favoriser la transmission des savoir-faire spécifiques à la Branche de la Maroquinerie.

Ces objectifs se traduisent essentiellement par:

- l'intégration dans les entreprises de l'ensemble des outils numériques (logiciel de gestion de données techniques, de prise de commande) afin d'optimiser les délais d'industrialisation, de faciliter de nouvelles méthodes de travail (à distance), de sécuriser les données techniques,
- unenouvelle interaction avec les partenaires professionnels en présentant notamment à distance les produits de façon virtuelle, sur les supports digitaux ou des showrooms virtuels,
- la réindustrialisation en France des accessoires des produits de Maroquinerie tels que poignées, bandoulières qui nécessitent des formations nouvelles spécifiques.

Secteur Industrie des cuirs et peaux

Si les commandes repartent après la période de crise COVID-19, il n'en demeure pas moins que la situation décrite dans l'accord initialreste similairement tendue, pour les raisons évoquées auxquelles s'ajoutent depuis peu, les effets de la crise russo-ukrainiennesur les approvisionnements, etnonobstant les effets des mesures d'urgences prises au cours des deux dernières années.

En outre, le secteur reste toujours confronté à la difficulté à trouver du personnel alors que près de la moitié de sa population est vieillissante et devra être remplacée dans les toutes prochaines années.

En dernier lieu, l'indice du Commodity Research Bureau (CRB), composé de 19 matières premières, a augmenté d'environ 30 %, l'indice de la FAO, qui suit l'évolution du prix des biens alimentaires de base, a augmenté de 18 %, le prix du baril de pétrole est passé bien au-delà des 110 USD.

Ces hausses, les tanneurs mégissiers les ressentent à tous les niveaux, via :

- Le coût de l'énergie consommée en process qui a doublé,
- Les transports répercutés par la chaîne logistique, y compris le coût des emballages (+ 20% début 2022)
- Le coût des produits chimiques de base ou de chimie fine (déjà + 5 à 30 % selon les fournisseurs)
- L'indexation des salaires qui s'annonce importante en France
- Le prix des peaux brutes et ce malgré une demande chinoise encore très atone du fait de la crise COVID dans certaines régions de Chine.

L'accord initial prévoyait pour les secteurs de **la maroquinerie et de l'Industrie des cuirs et peaux**, une liste de formation éligibles au financement tant du coût pédagogique que du coût salarial.

Dans le secteur **des industries de la maroquinerie**, les entreprises ont utilisé le dispositif des mesures d'urgence à hauteur de 2 314 000 euros au 1^{er} juillet 2022. 82 entreprises ont bénéficié d'au moins 1 financement et 1605 stagiaires ont bénéficié d'une action de formation.

Ces fonds leur ont permis de répondre aux objectifs propres à l'accord initial. Face aux incertitudes visées supra, il apparaît opportun de prolonger les aides accordées dans le cadre des mesures d'urgence car des besoins en formation sont encore très présents.

Dans le secteur **Industrie des cuirs et peaux**, les entreprises ont saisi l'importance du dispositif des « mesures d'urgence » pour assurer les transformations nécessaires et assurer leur pérennité (345K€ dépensés en 2021 sur un budget de 350K€ accordé pour l'année).

De nombreuses demandes de validation de formations ont d'ores et déjà été enregistrées pour 2022 pour un budget total avoisinant 95 000 euros.

Il convient de continuer d'accompagner ces entreprises pour les prochaines années d'autant plus que ce secteur est confronté à une absence de formation initiale hormis pour les ingénieurs.

Par ailleurs, les entreprises du secteur sont confrontées à une pénurie de main d'œuvre et à des métiers en tension, notamment ceux de Directeurs de production, Responsable de maintenance et dans les métiers de Coloristes, Finissage, Tannage, Rivière pour lesquels les entreprises ont déjà manifesté un intérêt pressant pour la création de 2 certificats de qualification professionnelle (CQP).

C'est la raison pour laquelle il avait été envisagé leur création dans le cadre du processus simplifié de l'appel à projets de France Compétence visant compléter la liste des métiers en particulière évolution ou en émergence pour l'année 2022.

Or, ces 2 CQP n'ont pas été retenus par France Compétence.

Le besoin étant toujours d'actualité et les difficultés de recrutement étant toujours présentes, il a été décidé de poursuivre la création de ces 2 CQP dans les conditions habituelles ; le CQP « coloriste-finissage » à horizon juin 2022 et le CQP « tannage-rivière » pour 2023.

La création de ces 2 CQP va donc s'étaler dans le temps et nécessiter de réaliser 2 cohortes avant le dépôt au RNCP, qui les rendra ensuite éligibles aux mesures de financements classiques.

Dans cette attente et compte-tenu du caractère impératif de la création de ces 2 CQP pour les entreprises et les salariés, il convient de prévoir leur financement dans le cadre des mesures d'urgence.

Dans ces conditions, tenant compte d'une part des contraintes du Secteur des Industries de la maroquinerie et d'autre part des contraintes du Secteur de l'Industrie des cuirs et peaux, les parties signataires sont conduites à devoir prolonger et modifier l'accord initial dans les termes ci-dessous :

Article 1 – Champ d'application

Le présent avenant s'applique en France à l'ensemble des industries visées par l'accord initial.

En application de l'article L. 2261-23-1 du code du travail, les partenaires sociaux précisent que le présent accord s'applique de façon identique à toutes les entreprises comprises dans son champ d'application quel que soit leur effectif. De ce fait, il ne justifie pas de prévoir des stipulations spécifiques pour les entreprises de moins de 50 salariés.

Article 2 - Formations

Formation dans le secteur de la maroquinerie

Sont concernées par le présent avenant les formations suivantes :

- les formations dans les processus techniques de la Maroquinerie adaptées aux exigences nouvelles des donneurs d'ordre dans le cadre de la réindustrialisation de certaines fabrications de composants, travaux de pique, préparation, cousu main, finition, assemblage...
- le perfectionnement dans le digital pour faire face à l'évolution technologique des fabrications.
- le développement des supports digitaux pour les salons et showrooms virtuels.
- les formations préparant à l'obtention de Certifications en cours de création ou renouvellement dans l'attente de leur inscription au RNCP.
- les formations dans le cadre de l'AFEST (l'OPCO2I propose aux entreprises des secteurs de la chaussure, couture, cuirs et peaux, habillement, maroquinerie, textile, caoutchouc, la mise en œuvre de parcours sur mesure visant à adapter et développer les compétences des salariés sur des métiers dépourvus de formation initiale ou continue dans le cadre du PIC).

Dans ces perspectives, il est nécessaire de prévoir sur deux ans, la formation d'environ 4 500 salariés dans une cinquantaine d'entreprises sur leur temps de travail ou, avec l'accord des salariés, sur les périodes de réduction horaire ou de non travail.

La durée des formations par salarié devrait varier entre 80 et 400 heures selon les entreprises.

Formation dans le secteur Industrie des cuirs et peaux

Les formations décrites dans l'accord initial présentent toujours un intérêt pour faire face à la situation que connaissent les industries susvisées.

A ces formations, il faut rajouter celles portant sur le perfectionnement dans le digital pour faire face à l'évolution technologique des fabrications et le développement des supports digitaux pour les salons et showrooms virtuels ainsi que les formations préparant à l'obtention des 2 nouveaux CQP dans l'attente de l'inscription au RNCP et l'expérimentation « capitaliser et expérimenter la transmission des savoirs (AFEST) » mise en œuvre par l'OPCO2i.

a) Formations de l'accord initial

Il est nécessaire de prévoir sur deux années supplémentaires, la formation d'environ 150 salariés sur le temps de travail, ou avec l'accord des salariés, sur les périodes de réduction horaire ou de nontravail, étant entendu que sur la période antérieure 184 stagiaires ont été formés grâce au budget mesures d'urgence, ce qui dépasse les prévisions de 150 stagiaires fixées dans l'accord initial.

A titre indicatif, le cout salarial horaire moyen oscille entre 18 euros et 28 euros, selon la catégorie professionnelle concernée qui va de l'Ouvrier aux Techniciens et Agent de maitrise et aux cadres.

Il convient d'octroyer un budget complémentaire au titre des mesures d'urgence de l'ordre de 700 000 euros pour 150 salariés environ, au titre de 2023 et 2024.

Le but fixé par l'accord initial a été atteint puisque 74 % des formations suivies ont été concernés par des formations cuirs et peaux.

b) Formations préparant à l'obtention des 2 nouveaux CQP

Le coût pédagogique de chacune de ces formations a été estimé à 6.000 euros environ par salarié auquel il convient d'ajouter la prise en compte du cout-salaire chargé.

A titre indicatif, le cout salarial horaire moyen oscille entre 18 euros et 28 euros, selon la catégorie professionnelle concernée qui va de l'Ouvrier aux Techniciens et Agent de maitrise et aux cadres.

	CQP « coloriste-finissage »	Budget en €	CQP « tannage-rivière »	Budget en €	Ss-total
2022	Session 1	187 000			187 000
2023	Session 2	187 000	Session1	187 000	374 000
2024			Session 2	187 000	187 000
total					748 000

Au total, le budget nécessaire pour les cohortes de ces 2 CQP est de l'ordre de 750 000 euros pour environ 60 salariés formés sur la période.

c) Budget Expérimentation « capitaliser et expérimenter la transmission des savoirs (AFEST) »

Dans le cadre du PIC, l'OPCO2i propose aux entreprises des secteurs de la chaussure, couture, cuirs et peaux, habillement, maroquinerie, textile, caoutchouc, la mise en œuvre de parcours sur mesure visant à adapter et développer les compétences des salariés sur des métiers dépourvus de formation initiale ou continue.

Toutefois, si le financement du coût pédagogique de ce dispositif est assuré par l'OPCO2i, le coût-salaire reste à la charge des entreprises.

Les entreprises du secteur de l'industrie des cuirs et peaux comprennent une proportion significative de salariés peu formés qu'il conviendrait d'accompagner financièrement dans le cadre de formation interne ou d'AFEST au titre des mesures d'urgence.

Pour rappel, les entreprises de moins de 50 salariés représentent 80% du nombre d'entreprises du secteur.

Au total, le budget nécessaire pour assurer le complément coût-salaire de ces parcours est de l'ordre de 10 000 euros au profit de 6 entreprises environ sur la période allant de juin à décembre 2022.

Au final, pour l'ensemble des formations sus-évoquées, un budget d'1,5 million d'euros est souhaité sur la période 2022 à 2024, répartis comme suit :

550 000 euros en 2022, 750 000 euros en 2023, 200 000 euros en 2024.

Article 3 – Modalités

Modalités dans le secteur de la maroquinerie

- Actions de formation sur le temps de travail

Suite à l'enquête menée par la Fédération Française de la Maroquinerie auprès d'entreprises de la Branche, l'ensemble des formations nécessaires notamment au développement du digital et à la réindustrialisation concernant le retour en France notamment de la fabrication des bandoulières, poignées et accessoires métalliques des produits de Maroquinerie, dont les sacs femmes est à ce jour évalué à 3 millions d'euros pour la durée de l'avenant.

Ce montant prend en compte la prise en charge des frais suivants à raison de 100% du coût des salaires des salariés en formation incluant également les frais de repas, de transport (tarif SNCF 2nde Classe / indemnités kilométriques conformément au barème administratif en vigueur) et d'hébergement plafonnés à 100 € par jour. Outre les frais de formation proprement dits, la rémunération des formateurs, les frais de repas, de transport et d'hébergement sur les mêmes bases que les remboursements des salariés.

- Recours à l'activité partielle (classique et de longue durée)

Lorsque le retour du salarié dans l'entreprise est rendu temporairement impossible compte tenu de la baisse d'activité de cette dernière, ou lorsque le volume d'activité ne permet pas de justifier une activité pleine, l'employeur qui recourt à une mesure d'activité partielle pourra organiser, avec l'accord du salarié, sur les périodes de réduction horaire ou de non travail, une action de formation professionnelle continue lorsque celle-ci s'avère conforme à l'objectif de maintien dans l'emploi et/ou de développement des compétences.

Les conditions de financement sont alors identiques à celles prévues pour les actions de formation sur le temps de travail, dans le respect de la réglementation relative à l'activité partielle en vigueur.

Il est rappelé que le recours au dispositif d'APLD nécessite un accord de Branche ou d'entreprise, d'établissement ou de groupe.

Un accord de branche relatif au dispositif d'activité partielle en cas de réduction d'activité durable a été signé le 28 octobre 2020 pour les industries de la Maroquinerie.

Modalités dans le secteur Industrie des cuirs et peaux

- Actions de formation sur le temps de travail

Les dispositions de l'accord initial sont reprises à l'identique

- Recours à l'activité partielle ou à l'activité partielle de longue durée

Lorsque le retour du salarié dans l'entreprise est rendu temporairement impossible compte-tenu de la baisse d'activité de cette dernière, ou lorsque le volume d'activité ne permet pas de justifier une activité pleine, l'employeur qui recourt à une mesure d'activité partielle ou d'activité partielle de longue durée pourra organiser, avec l'accord du salarié, sur les périodes de réduction horaire ou de non travail, une action de professionnelle continue lorsque celle-ci s'avère conforme à l'objectif de maintien dans l'emploi et/ou du développement des compétences.

Les conditions de financement sont alors identiques à celles prévues pour les actions de formation sur le temps de travail, dans le respect de la réglementation relative à l'activité partielle ou l'activité partielle de longue durée en vigueur.

Il est rappelé que le recours au dispositif d'APLD nécessite un accord de branche ou d'entreprise, d'établissement ou de groupe.

Article 4 - Evaluation

De la même manière que dans l'accord initial, la CPPNI de la Branche de la Maroquinerie continuera d'organiser, en lien avec l'OPCO2i, une évaluation semestrielle de l'impact de cet avenant sur le recours des entreprises aux actions de formations.

L'évaluation de l'application de l'accord initial a été faite par l'OPCO2i et est jointe en Annexe.

Article 5 – Durée, dépôt et extension

Le présent avenant est conclu pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} octobre 2022.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, le présent accord fera l'objet des formalités de notification, de dépôt et d'extension, auprès des organisations représentatives, des services du ministre chargé du travail et du secrétariat-greffe du conseil de prud'hommes.

Il est précisé que l'objet du présent accord a pris en compte l'objectif d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Fait à Paris, le 18 juillet 2022

Pour la Fédération Française de la
Maroquinerie
122 rue de Provence, 75008 Paris

Pour la Fédération CFDT Services
Tour Essor
14 rue Scandicci, 93508 Pantin

Pour la Fédération Française de la
Tannerie Mégisserie
122 rue de Provence, 75008 Paris

Pour la Fédération CFE-CGC Agro
71 rue du Rocher, 75008 Paris

Pour la Fédération CGT (THCB)
263 rue de Paris (case 415)
93514 Montreuil cedex

Pour FO - Fédération de la Pharmacie
des Cuirs et de l'habillement
7 passage de Tenaille, 75014 Paris

60 rue Vergniaud, 75013 Paris

Pour FO - Fédération de la chimie

Annexe 1

Bilan de l'application de l'accord mesures d'urgence du 14 octobre 2020

Industries de la Maroquinerie

Maroquinerie (CCN2528) - Accord Mesures d'urgence du 14 octobre 2020



2 314 000 € engagements totaux
pour la période 2020 – 2021 - 2022



82
Entreprises ayant bénéficié d'au
moins 1 financement



1 605
Stagiaires salariés ayant bénéficié
d'une action de formation

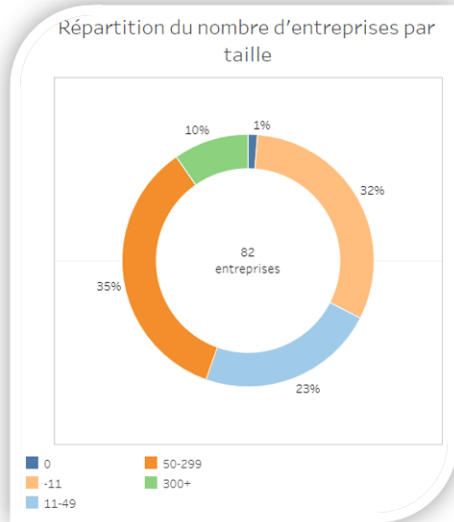
Répartition pour les 3 années de l'accord :

Millésime	Montant engagé	Nombre d'établissements bénéficiaires	Nombre d'entreprises bénéficiaires
2020	€ 263K €	13	13
2021	€ 1 013K €	57	55
2022	€ 1 038K €	48	46

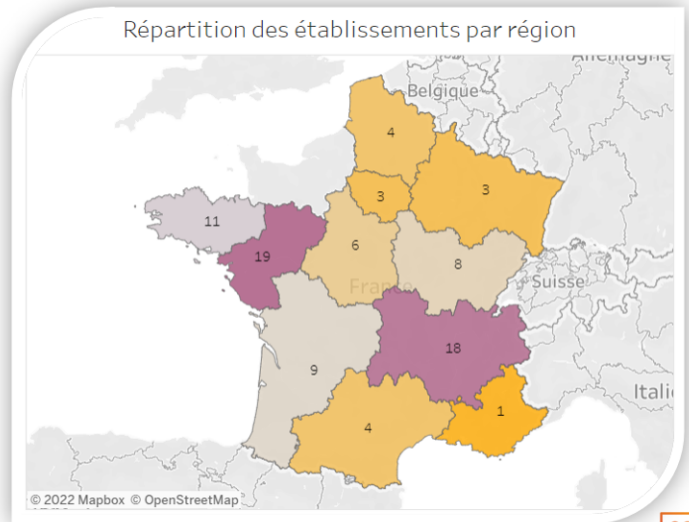
Maroquinerie (CCN2528) - Accord Mesures d'urgence du 14 octobre 2020



82
Entreprises ayant bénéficié d'au moins 1 financement



1 3



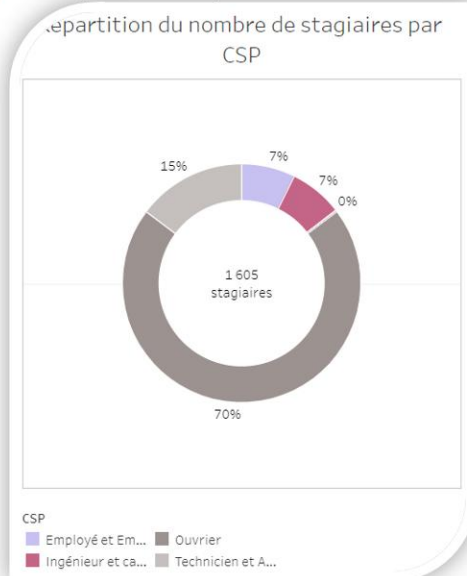
Données mises à jour au 1^{er} juillet 2022



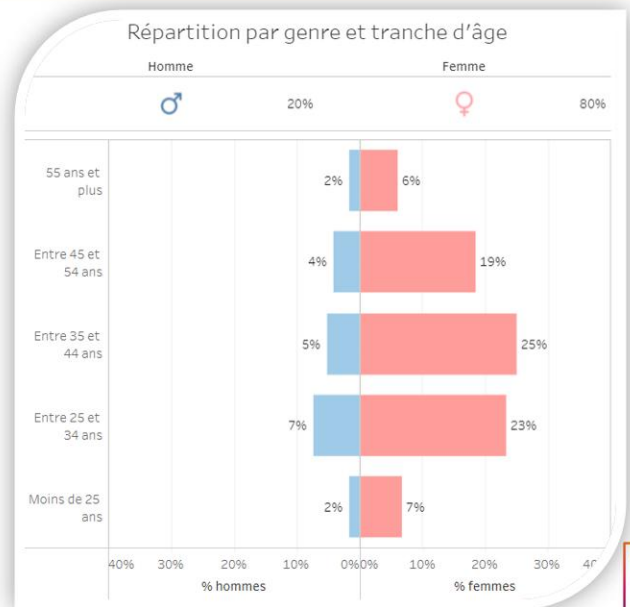
Maroquinerie (CCN2528) - Accord Mesures d'urgence du 14 octobre 2020



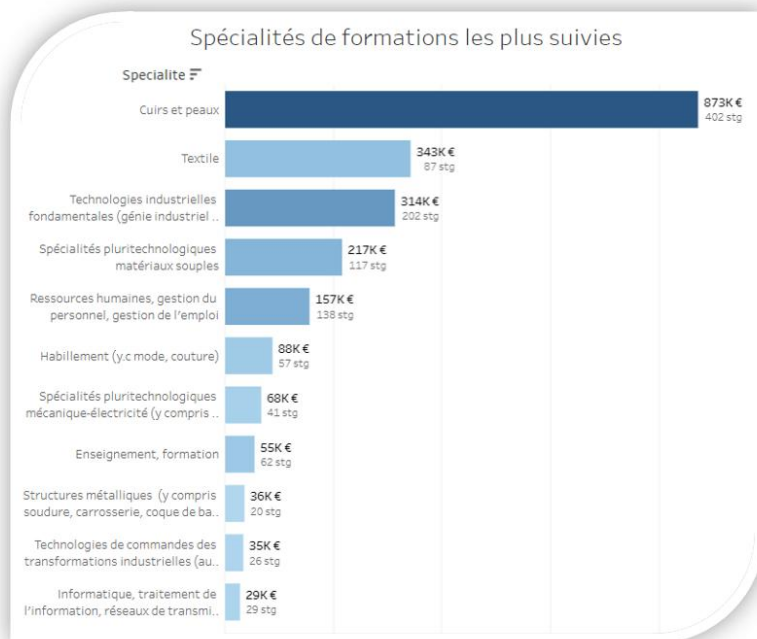
1 605
Stagiaires salariés ayant bénéficié d'une action de formation



1 4



Maroquinerie (CCN2528) - Accord Mesures d'urgence du 14 octobre 2020



15

Données mises à jour au 1^{er} juillet 2022



Annexe 2

Bilan de l'application de l'accord mesures d'urgence du 14 octobre 2020

Industrie des Cuirs et Peaux



Cuirs & Peaux (CCN207)- Accord Mesures d'urgence du 14 octobre 2020



434 717 € engagements totaux
pour la période 2020 – 2021 - 2022

- **244 015 €** de financement de frais pédagogiques
- **186 141 €** de financement de rémunération des stagiaires
- **4 560 €** de financement de frais d'hébergements



23
Entreprises ayant bénéficié d'au moins 1 financement



184
Stagiaires salariés ayant bénéficié d'une action de formation

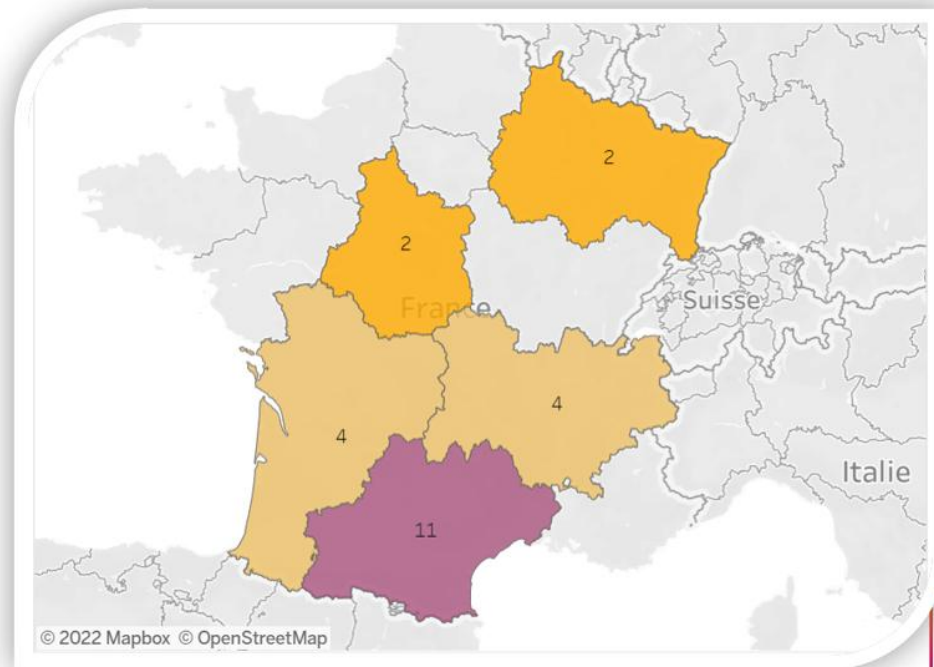
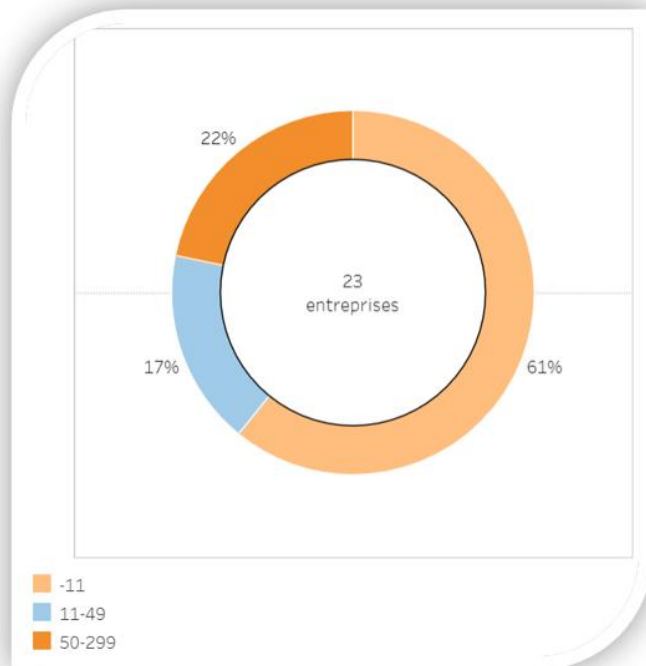


Cuirs & Peaux (CCN207)- Accord Mesures d'urgence du 14 octobre 2020



23

Entreprises ayant bénéficié d'au moins 1 financement





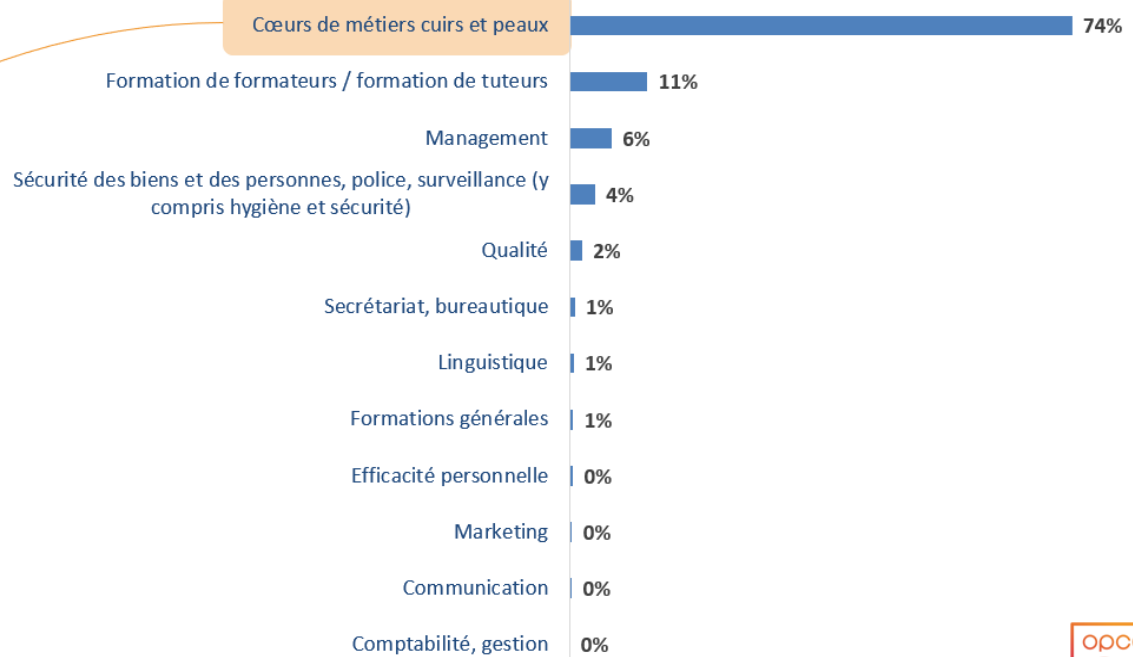
Cuirs & Peaux (CCN207)- Accord Mesures d'urgence du 14 octobre 2020

Répartition des montants mobilisés par thématiques de formation :



434 717 € engagements totaux
pour la période 2020 – 2021 - 2022

Focus thématiques « cœur de métiers Cuirs & Peaux »
Voir slides suivantes





Cuirs & Peaux (CCN207)- Accord Mesures d'urgence du 14 octobre 2020

Focus thématiques

« cœur de métiers Cuirs & Peaux »

Intitulé de la formation	Nbre de stagiaires
Classement des peaux	12
Optimisation de la performance opérationnelle	9
COMPRENDRE LA FABRICATION DU CUIR	6
maintenance sur la machine à refendre	4
PERFECTIONNEMENT AUX TECHNIQUES DE BASE DE MONTAGE POUR ARTICLES DE PETITE MAROQUINERIE	4
INITIATION AUX TECHNIQUES DE BASE DE MONTAGE POUR ARTICLES DE PETITE MAROQUINERIE	4
DECOUVERTE DU CUIR ET SA FABRICATION PAR L'APPRENTISSAGE	3
Découpe et refente	3
OPERATEUR SCIE	3
DERAYAGE	2



Cuirs & Peaux (CCN207)- Accord Mesures d'urgence du 14 octobre 2020

Focus thématiques

« cœur de métiers Cuirs & Peaux »

Intitulé de la formation	Nbre de stagiaires
FEUTREUSE	2
PREPARATEUR DE TANNAGE	2
METTEUR AU VENT	2
formation REFENDEUSE	2
MOULISSA	2
Connaissance peaux brutes et rivière tannage	2
VELOUTEUSE	2
FORMATION OPERATEUR TANNERIE	1
PIGMENTEUSE	1
CQP Agent de Production en tannerie-mégisserie_Spécialité finissage	1



Cuirs & Peaux (CCN207)- Accord Mesures d'urgence du 14 octobre 2020

Focus thématiques

« cœur de métiers Cuirs & Peaux »

Intitulé de la formation	Nbre de stagiaires
RETAILLE BRECHET	1
OPERATEUR POLYVALENT MACHINES	1
OPERATEUR DE FINITION	1
LUNETTEUSE	1
FORMATION TECHNIQUE CORROYAGE POUR CUIR DE BOVIN TANNE VEGETAL	1
CONDUCTEUR MACHINE INDUST. COROYAGE	1
CONDUCTEUR DE SCIE	1
CALIBREUSE REGLAGES	1
CQP OPERATEUR ET TECHNICIEN EN CUIRS ET PEAUX	1
MESUREUSE REGLAGES	1



Cuirs & Peaux (CCN207)- Accord Mesures d'urgence du 14 octobre 2020

Focus thématiques

« cœur de métiers Cuirs & Peaux »

Intitulé de la formation	Nbre de stagiaires
CQP Agent de production en tannerie-mégisserie - spécialité finissage	1
APPRENTISSAGE "COULEUR ET TEINTE"	1
PARCOUR OPÉRATEUR MEGISSERIE	1